



Séance du 22/03/2021

**Présents** : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, M. BRIZARD Philippe, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

**Excusés** : Mme BLANDIN Pauline, Mme CHEVALIER Annick

**A été nommée secrétaire** : Mme ANIZON Marie-Cécile

### **SOMMAIRE**

- Vote des taux d'imposition
- Approbation des comptes de gestion 2020
- Approbation des comptes administratifs 2020
- Reprise des résultats suite à la dissolution du Syndicat du Terre Gris
- Affectation des résultats de fonctionnement : budget Commune, Assainissement, Maison de Santé et Boulangerie
- Approbation des budgets primitifs 2021 : Commune, Assainissement, Maison de Santé, Boulangerie et Lotissement
  - Personnel communal : création de poste
  - Personnel communal : création de poste
  - Personnel communal : tableau des effectifs
  - Label école numérique : plan de relance
  - Devis informatique

#### **Vote des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire à l'identique les taux d'imposition sur 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.87 % + 19.90 % (taux du département) soit 36.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.03 %
- Taxe d'habitation : 15.25 %, ce taux est gelé suite à la disparition programmée de la taxe d'habitation

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Approbation des comptes de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes : Budget Assainissement, Maison de Santé, Boulangerie,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Commune, Maison de Santé, Assainissement et Boulangerie dressés pour l'exercice 2020, par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **Approbation des comptes administratifs 2020**

Les Comptes Administratifs 2020 font apparaître les résultats suivants :

#### **BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 549 608.34	2 221 270.27	671 661.93
	Section d'investissement	578 504.04	865 987.63	287 483.59
Report de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement			
	Report en section d'investissement		555 045.11	555 045.11
<b>TOTAL</b>		<b>2 128 112.38</b>	<b>3 642 303.01</b>	<b>1 514 190.63</b>

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Restes à réaliser	Section d'investissement	570 101.46		

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 549 608.34	2 221 270.27	671 661.93
	Section d'investissement	1 148 605.50	1 421 032.74	272 427.24
	<b>Total cumulé</b>	<b>2 698 213.84</b>	<b>3 642 303.01</b>	<b>944 089.17</b>

#### **COMPTE ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	118 380.77	146 006.66	27 625.89
	Section d'investissement	56 131.28	92 510.91	36 379.63
Report de l'exercice 2019	Report en section d'exploitation			
	Report en section d'investissement		165 717.44	165 717.44
<b>TOTAL</b>		<b>174 512.05</b>	<b>404 235.01</b>	<b>229 722.96</b>

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Restes à réaliser	Section d'investissement	201 437.08		

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Résultat cumulé	Section d'exploitation	118 380.77	146 006.66	27 625.89
	Section d'investissement	257 568.36	258 228.35	659.99
	<b>Total cumulé</b>	<b>375 949.13</b>	<b>404 235.01</b>	<b>28 285.88</b>

## COMPTE ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	28 166.00	102 296.60	74 130.60
	Section d'investissement	85 652.88	1 727.54	- 83 925.34
Report de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement			
	Report en section d'investissement	133 343.08		
<b>TOTAL</b>		247 161.96	104 024.14	- 143 137.82

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Restes à réaliser	Section d'investissement	5 000.00		

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	28 166.00	102 296.60	74 130.60
	Section d'investissement	223 995.96	1 727.54	- 222 268.42
	<b>Total cumulé</b>	252 161.96	104 024.14	- 148 137.82

## COMPTE ANNEXE DE LA BOULANGERIE

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	4 979.54	13 870.26	8 890.72
	Section d'investissement	11 293.94	7068.55	- 4 225.39
Report de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement			
	Report en section d'investissement	269 030.21		- 250 915,29
<b>TOTAL</b>		285 303.69	20 938.81	- 264 364.88

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Restes à réaliser	Section d'investissement	9 513.96		9 513.96

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 979.54	13 870.26	8 890.72
	Section d'investissement	289 838.11	7 068.55	- 282 769.56
	<b>Total cumulé</b>	294 817.65	20 938.81	- 273 878.84

Monsieur Éric BOURASSEAU, Maire, n'a pas à prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BRIZARD, 1er Adjoint,  
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,  
Approuve le compte administratif 2020 du budget principal à l'unanimité  
Approuve le compte administratif 2020 du Service Assainissement à l'unanimité  
Approuve le compte administratif 2020 de la Maison de Santé à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2020 de la Boulangerie à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### **Reprise des résultats suite à la dissolution du Syndicat du Tertre Gris**

Par arrêté du 20 décembre 2020, le Préfet de la Région Bretagne a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Tertre Gris et des Rives du Semnon. Cette dissolution se traduit par l'intégration dans les comptes des trois communes membres : Poligné, Pancé et Pléchâtel, des résultats du Syndicat. Les modalités de répartition ont été définies ainsi :

- Poligné : 33.33 %
- Pléchâtel : 33.34 %
- Pancé : 33.33 %

Les résultats du Syndicat sont les suivants :

- excédent d'investissement : 167 118.20 €
- déficit de fonctionnement : 167 118.20 €

En conséquence, les montants à intégrer au budget principal 2021 sont les suivants :

- Excédent d'investissement : 55 717.20 €
- Déficit de fonctionnement : 55 717.20 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### **Affectation des résultats de fonctionnement : budget Commune, Assainissement, Maison de Santé et Boulangerie** **BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2020 du budget général de la Commune,

Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 671 661.93 € (euros et centimes),

Constatant qu'il y a lieu de reprendre le déficit de fonctionnement lié à la dissolution du Syndicat du Tertre Gris soit : - 55 717.20 €

Constatant que l'excédent de fonctionnement total est donc de 615 944.73 €

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2021 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2021 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 615 944.73 €.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2020 du compte annexe du service assainissement,

Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 27 625.89 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2021 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2021 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 27 625.89 €.

#### **BUDGET MAISON DE SANTE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2020 du compte annexe de la Maison de santé,

Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 74 130.60 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2021 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2021 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 74 130.60 €.

#### **BUDGET BOULANGERIE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2020 du compte annexe de la boulangerie,

Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 8 890.72 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2021 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2021 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 8 890.72 €.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### **Approbation des budgets primitifs 2021 : Commune, Assainissement, Maison de Santé, Boulangerie et Lotissement**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2021 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 081 393.00 €	2 081 393.00 €
<b>Section d'investissement</b>	4 327 820.63 €	4 327 820.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 409 213.63 €</b>	<b>6 409 213.63 €</b>

#### BUDGET PRIMITIF 2021 - ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'exploitation</b>	134 647.27 €	134 647.27 €
<b>Section d'investissement</b>	275 822.60 €	275 822.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>410 469.87 €</b>	<b>410 469.87 €</b>

#### BUDGET PRIMITIF 2021 - MAISON DE SANTÉ

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	103 105.42 €	103 105.42 €
<b>Section d'investissement</b>	300 427.74 €	300 427.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>403 533.16 €</b>	<b>403 533.16 €</b>

#### BUDGET PRIMITIF 2021 - BOULANGERIE

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	15 500.00 €	15 500.00 €
<b>Section d'investissement</b>	406 969.56 €	406 969.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>422 469.56 €</b>	<b>422 469.56 €</b>

#### BUDGET PRIMITIF 2021 - LOTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	72 000.00 €	72 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	72 000.00 €	72 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 000.00 €</b>	<b>144 000.00 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2021,  
Vu le projet de budget primitif 2021,

#### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Personnel communal : création de poste**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2021029 du 22 mars 2021,

Vu le budget commune adopté par délibération n°2021026 du 22 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019093 adoptée le 15 juillet 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la reprise en régie de l'animation du centre de loisirs,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de responsable pôle enfance à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions de responsable périscolaire et ALSH à compter du 16 août 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur, d'animateur principal de 2ème classe ou d'animateur principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création du poste de responsable pôle enfance.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Personnel communal : création de poste**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2021029 du 22 mars 2021,

Vu le budget communal du 22 mars adopté par délibération n°2021026 du 22 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019093 du 15 juillet 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des nécessités de service,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'assistante de services à la population à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil à la mairie et à l'agence postale communale à compter du 1er juin 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'assistante de services à la population.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Personnel communal : tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**AU 22 MARS 2021**

<b>AGENTS PERMANENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGÉTAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>POSTE A POURVOIR</b>	<b>DONT TEMPS NON COMPLET</b>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Attaché principal	A	1	1		
Adjoint Administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Adjoint administratif Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint Administratif	C	4	3	1	3
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise	C	3	3		
Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint Technique	C	2	2		
<b>SERVICE SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE/MÉNAGE</b>					
Animateur (en cours de recrutement)	B	1		1	1
ATSEM Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		1
Adjoint d'animation Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4		3
Adjoint technique	C	4	4		4
<b>SERVICE CULTUREL</b>					
Assistant de conservation Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
<b>TOTAUX</b>		<b>25</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>12</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGÉTAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>		<b>DONT TEMPS NON COMPLET</b>
<b>SERVICE SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE/MÉNAGE</b>					
Adjoint d'animation	C	2	2		2
<b>TOTAUX</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>27</b>	<b>25</b>		<b>14</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 22 mars 2021.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

**Label école numérique : plan de relance**

Monsieur le Maire informe qu'un plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles est présenté par le gouvernement.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'**équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- l'**accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

L'école publique Henri Dès a déposé un dossier en 2020 qui a été accepté et pour lequel la Commune a participé en complément de l'aide de l'État.

Les écoles privées Arthur Regnault et Saint-Michel souhaitent déposer un dossier pour le plan de relance et sollicitent la Commune.

Le matériel restera la propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer au plan de relance pour les deux écoles privées en complément de l'aide de l'État.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Devis informatique**

Monsieur le Maire présente le devis reçu du prestataire informatique pour le renouvellement de deux ordinateurs de la mairie comprenant un poste fixe, deux écrans, un support double écran, un ordinateur portable, l'installation et les paramétrages :

- Apogéa : 3 099 € HT soit 3 718.80 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)*